

SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Rentrée 2024-2025

LES ACHARDS

Le portail familles est un site internet où vous inscrivez votre/vos enfant(s) à différents services.

https://paysdesachards.portail-familles.app

Avant toute réservation, merci de vérifier les dates de vaccins, le téléchargement des vaccins du carnet de santé, vos coordonnées, les personnes à contacter en cas d'urgence, autorisées à venir chercher l'enfant...

1. RESTAURANT SCOLAIRE

Les différents modes d'inscription :

Forfait 4 jours :

Il concerne les enfants qui déjeunent tous les jours au restaurant scolaire. Il est calculé de la façon suivante : Nombre de jours d'ouverture du restaurant scolaire (137 jours 2024/2025) x prix du repas/10 mois = forfait facturé tous les mois de septembre à juin.

Une carence de 2 jours est appliquée en cas d'absence.

Occasionnel prévu :

Il concerne les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire. Les présences de l'enfant doivent être signalées via le portail familles au moins 8 jours avant. Tout repas réservé sera facturé.

Occasionnel non prévu :

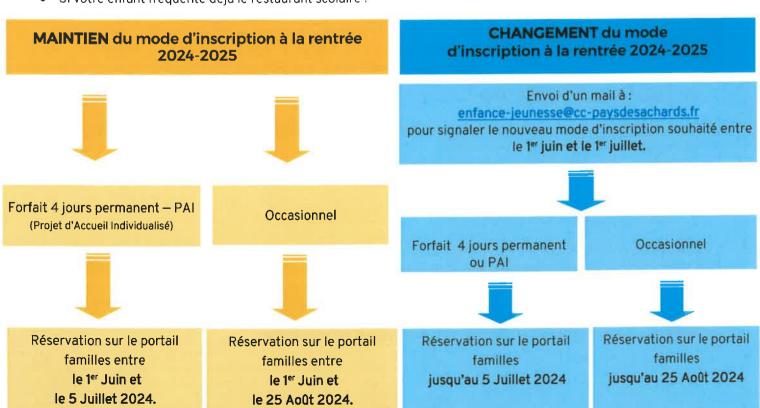
Il concerne les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire mais dont la réservation n'a pas été faite dans le délai imparti de 8 jours.

Repas PAI:

Il concerne les enfants ayant une allergie alimentaire pour laquelle un Projet d'Accueil Individualisé a été établi par le médecin scolaire. Dans ce cas, un panier-repas doit être fourni par la famille. Le Projet d'Accueil Individualisé devra être fourni au restaurant scolaire.

Réservations des repas 2024-2025 :

- Si votre enfant n'a jamais été inscrit, merci de contacter : <u>enfance-jeunesse@cc-paysdesachards.fr</u> 02 72 78 10 39
- Si votre enfant fréquente déjà le restaurant scolaire :



Attention:

Les repas « occasionnels » réservés **après le 25 août** seront facturés en repas occasionnel non-prévu. Une pénalité de 10 € par famille sera appliquée pour les repas « forfait ou PAI » réservés **après le 5 juillet.**

Tarifs 2023/2024 (sous réserve de modifications pour l'année 2024/2025):

		Repas forfait 4 jours	Repas occasionnel	Repas occasionnel non-prévu	Repas PAI
Tarifs habit	ants CCPA	4.00 € soit 56 € /mois	4.50 €	5.75 €	2.05€
Tarifs how	s territoire	4.60 € soit 64.40€/ mois	5.20 €	6.60 €	2.30 €

2. ACCUEIL de LOISIRS et PERISCOLAIRE

L'Accueil périscolaire de l'école Le Pré aux oiseaux quartier La Mothe-Achard (2 bis rue Victor Hugo-LES ACHARDS-02 28 97 58 96) et l'école Marguerite Aujard quartier La Chapelle-Achard (02 51 94 79 11). Pour les écoles Sainte Marie et La Source voir avec les chef/fes d'établissement.

Nous vous demandons de bien vouloir réserver la présence de votre enfant via le portail jusqu'à la veille de la fréquentation.

Une facturation au ¼ d'heure sera effectuée en fin de mois en fonction des présences de l'enfant. Ouverture 7h15 – fermeture 18h45.

L'Accueil de loisirs « Arc en Ciel » (2 bis rue Victor Hugo – LES ACHARDS- 02 28 97 58 96) est ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires de 7h15 à 18h45. Pour les mercredis, les réservations doivent se faire sur le portail au plus tard le dimanche de la semaine précédente.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Extérieur	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	Sup 1301	Extérieurs CCPA	
							0-900	901 et +
¼ d'heure	0,25€	0,32€	0,39€	0,48€	0,50€	0,53€	0.55€	0.60€
Journée avec repas (8h)	8.00€	10.40 €	12.64 €	15.20 €	16.00 €	16.80 €	17.60 €	19.20 €
½ journée avec repas (5h)	5.00€	6.50 €	7.90 €	9.50 €	10.00 €	10.50 €	11.00 €	12.00 €
½ journée sans repas (3.5h)	3.50 €	4.54 €	5.52€	6.64€	7.00 €	7.34 €	7.70 €	8.40 €

3. REGLEMENTS INTERIEURS

L'inscription d'un enfant aux services enfance jeunesse implique l'acceptation des règlements intérieurs par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ces règlements sont consultables sur le portail familles. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

4. FACTURATION ET REGLEMENTS

L'ensemble des prestations est facturé en début de mois suivant. Les factures sont sur votre portail familles.

Elles sont réglables par **prélèvement automatique** (imprimé à télécharger sur le portail familles), **par carte bancaire** sur le portail familles, par **chèque ou espèces**.

Les factures d'accueil périscolaire ou d'accueil de loisirs sont réglables par **Chèques vacances ou Chèques CESU**. Il ne nous est pas possible d'encaisser ces modes de règlement sur le restaurant scolaire.

Attention: les Chèques vacances et CESU ne seront pas perçus par anticipation.